L'Ordre des Élans a été impliqué récemment dans un problème de ce genre. La charte que nous lui avons accordée déchargeait les particuliers de certaines responsabilités, sans donner un droit de réparation à l'organisme constitué en société. Lorsque des représentants se présenteront à l'avenir devant le comité, ils devraient être prêts à indiquer quelle disposition devrait être faite à cet égard. C'est une question qui pourrait être étudiée à la lumière de l'article en vertu duquel l'organisme, dans le cas actuel, cherche à obtenir le pouvoir d'acquérir et de détenir des biens.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2° fois.)

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 105 du Règlement, ledit bill est déféré au comité permanent des bills privés en général.

«THE CANADIAN INSTITUTE OF MINING AND METALLURGY»

M. M. J. Moreau (York-Scarborough) propose la 2° lecture du bill S-12, concernant The Canadian Institute of Mining and Metallurgy.

—Il s'agit ici d'un bill très simple, au sujet du Canadian Institute of Mining and Metallurgy, constitué en société en 1898. Le bill a pour objet de modifier la constitution de l'Institut, afin de lui permettre de déplacer plus facilement son siège social. A l'heure actuelle, cette mesure ne peut être prise qu'à la suite d'un vote favorable des deux tiers des membres. Les membres de la société sont dispersés un peu partout et il est pratiquement impossible d'obtenir les suffrages des deux tiers des membres en une seule fois. Le présent projet de loi demande que l'incorporation soit modifiée de façon que le déplacement du siège social puisse être autorisé par une majorité des deux tiers des suffrages recueillis, au lieu des deux tiers de l'effectif complet des membres.

Si la Chambre souscrit à l'objectif du bill, je demanderais le consentement unanime pour proposer la 3° lecture dès cette séance.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois).

M. l'Orateur suppléant: Il nous faut le consentement unanime de la Chambre pour suspendre l'application de l'article 102 du Règlement afin de déférer ce bill au comité plénier plutôt qu'au comité permanent des bills privés en général. La Chambre y consent-elle?

M. Peters: Désire-t-on que le bill soit déféré à un comité, aux termes du Règlement? L'amendement proposé aurait pour effet de priver de leur droit de vote tous ceux qui ne peuvent se prononcer sur telle ou telle proposition visant à changer le siège social. On se demande tout naturellement s'il y a jamais eu opposition à une proposition de ce genre dans le passé.

M. Moreau: Non. Personne ne s'y est opposé. Les membres votent par la poste mais les bulletins de vote retournés n'équivalent jamais aux deux tiers du nombre des membres. Ils ont la faculté de voter mais ne l'exercent pas. Étant donné le très grand nombre de membres, cela n'est pas étonnant.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord!

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux, pour l'étude du bill S-12 concernant le Canadian Institute of Mining and Metallurgy, proposée par M. Moreau.

Sur l'article 1-Abrogation.

M. Scott: Sauf erreur, cette modification vise à changer la méthode employée pour déplacer le siège social de l'organisme.

M. Moreau: Au fond, c'est là l'objet du bill. Nous demandons qu'on modifie la constitution de l'Institut de sorte que son siège social puisse être déplacé par le vote des deux tiers des membres qui prendront part au scrutin, plutôt que par celui de la majorité de tous les membres de l'Institut. L'organisme compte un grand nombre de membres. Je ne saurais malheureusement en donner le nombre exact, mais il y en a probablement des milliers et certains d'entre eux demeurent à l'étranger. Il est presque impossible d'obtenir un vote représentant les deux tiers des membres, lors de n'importe quel scrutin.

M. Ormiston: L'honorable député nous dirait-il où se trouve actuellement le siège social et, si la présente mesure est adoptée, songet-on à le déplacer?

• (6.20 p.m.)

M. Moreau: Le siège social est à Montréal. Il pourra être souhaitable de le déplacer à un moment donné, selon le lieu de résidence du président et des principaux administrateurs. Il se peut que les membres, du moins à l'avenir, songent à déménager le siège social au lieu de le garder en permanence au même endroit.

(L'article est adopté.)